PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL N°2024 - 2265**

interdisant la navigation sur le bras principal dit Grand Bras de la Seine du 4 juillet 2024 au 12 septembre 2024 et définissant les modalités du report de la navigation sur la Seine du Grand Bras de la Seine vers le bras secondaire dit bras de Gennevilliers et les mesures temporaires réglementant la navigation fluviale durant cette période dans le bras de Gennevilliers

**Le préfet de Seine-Saint-Denis**
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

**Le préfet des Hauts-de-Seine**
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Le préfet du Val d'Oise**
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code des transports ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**VU** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de Seine-Saint-Denis ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**VU** le décret du 9 mars 2022, portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral modifié n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure (RPP) sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral SGAD n°2024-21 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**VU** l'avis favorable de la mairie de L'Île-Saint-Denis en date du 27 mai 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la mairie de Saint-Ouen-sur-Seine en date du 27 mai 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la mairie de Saint-Denis en date du 05 juin 2024 ;

**VU** l'avis favorable d'HAROPA PORT du 05 juin 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la brigade fluviale de la préfecture de police du 11 juin 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la mairie de Epinay-sur-Seine en date du 11 juin 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la mairie d'Argenteuil en date du 12 juin 2024 ;

**VU** l'avis favorable du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 17 juin 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la mission « jeux olympiques et paralympiques » de la préfecture de police du 17 juin 2024 ;

**VU** l'avis favorable de Voies Navigables de France du 18 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité du village des athlètes, dont le périmètre comprend une partie du bras principal dit Gras Bras de la Seine au niveau de la commune de L'Île-Saint-Denis, au regard notamment de l'exposition importante de ce site à la menace terroriste ainsi qu'aux risquent de troubles et menaces à l'ordre public ;

**CONSIDERANT** que l'interruption de la navigation sur le Gras Bras de la Seine nécessite un report des flux de navigation sur le Bras de Gennevilliers, qu'en conséquence des mesures temporaires de modification des conditions de navigation doivent être définies afin de continuer d'assurer la sécurité des usagers de la voie d'eau, notamment au regard des activités se déroulant habituellement dans ces espaces ainsi que de la configuration du Bras de Gennevilliers qui est de nature étroite et comporte des rayons de courbure très contraignants pour la navigation, entraînant notamment une impossibilité de croisement sur certaines portions ;

**CONSIDERANT** que Voies navigables de France aménage à ce titre le Bras de Gennevilliers afin d'assurer la navigation alternée dans ce bras, que trois postes d'attente seront installés et une signalisation adaptée déployée pour la mise en service de l'alternat ;

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1**
[Fermeture du Grand Bras entre les PK 25,500 (pointe amont de l'île Saint-Denis) et PK 27,500 (aval pont A86)]

Pour les besoins et la sécurité du village des athlètes situé sur les communes de Saint-Denis, Saint-Ouen et de L'Île-Saint-Denis de part et d'autre de la Seine, le Grand Bras de la Seine est fermé à la navigation du 4 juillet 2024 au 12 septembre 2024 inclus entre les PK 25,500 (pointe amont de l'île Saint-Denis) et PK 27,500 (aval pont A86).

Par dérogation à l'article 9.2 du RPP, la navigation commerciale et de plaisance est intégralement reportée dans le Bras de Gennevilliers selon les conditions fixées par le présent arrêté.

Voies navigables de France publient par voie d'avis à la batellerie les mesures temporaires édictées afin d'avertir les usagers de la voie d'eau.

**ARTICLE 2**
[Radiotéléphonie]

Pour la sécurité de la navigation, tous les bateaux, engins flottants et les menues embarcations doivent être équipés d'une installation de radiocommunications pour naviguer dans le Bras de Gennevilliers et stationner dans ce dernier ainsi qu'aux postes d'attente réservés à l'alternat durant la période du 4 juillet 2024 au 12 septembre 2024. L'installation de radiocommunications doit assurer la veille simultanée des canaux 10 et 23.

**ARTICLE 3**
[Système d'identification automatique]

Pour la sécurité de la navigation, tous les bateaux, engins flottants et les menues embarcations doivent être équipés d'un appareil AIS intérieur activé en permanence pour naviguer dans le Bras de Gennevilliers et stationner dans ce dernier ainsi qu'aux postes d'attente réservés à l'alternat durant la période du 4 juillet 2024 au 12 septembre 2024.

Cette disposition ne s'applique pas aux bateaux des forces de l'ordre, de services de VNF, de secours et aux bateaux militaires.

**ARTICLE 4**
[Postes d'attente réservés à l'alternat]

Pour les besoins de l'alternat, dont l'exploitation est définie à l'article 5, les bateaux, engins flottants et les menues embarcations pourront stationner aux postes d'attente de Clichy (PK 24,440 au PK 25,080), Villeneuve-la-Garenne (PK 30,580 au PK 31,390) et Gennevilliers (PK 33,370 au PK 33,680).

A Villeneuve-la-Garenne, le stationnement est autorisé sur une largeur maximale de 11,50 m.

A Clichy, le stationnement est autorisé sur une largeur maximale de 35 m.

A Gennevilliers, le stationnement est autorisé sur une largeur maximale de 25 m.

Des emplacements sont réservés aux bateaux à passagers :

- A Clichy : 2 emplacements entre PK 24,440 et PK 24,570. Le stationnement à couple est autorisé ;
- A Villeneuve-la-Garenne : 2 emplacements entre les PK 31,070 et PK 31,390.

Ces postes d'attente sont réservés aux bateaux en attente du passage de l'alternat du Bras de Gennevilliers.

Les bateaux, engins flottants et les menues embarcations désirant stationner aux postes d'attente réservés de l'alternat doivent au préalable s'annoncer à l'écluse de Chatou et obtenir l'accord de l'agent d'exploitation pour s'y amarrer.

Le départ depuis les postes d'attente se fait dans l'ordre de priorité suivant, sans préjudice des dispositions du dernier paragraphe de l'article 9 :

- Bateaux des forces de l'ordre, de services de secours et bateaux militaires ;
- Automoteurs, convois, et pousseurs ;
- Bateaux à passagers ;
- Bateaux de plaisance.

**ARTICLE 5**
[Fonctionnement de l'alternat et plan de signalisation]

La navigation dans le Bras de Gennevilliers du 4 juillet 2024 au 12 septembre 2024, nécessite la mise en place d'un alternat entre les PK 25,080 et 30,580.

Un dispositif de signalisation à l'attention des usagers du fleuve (panneaux et feux) est installé entre les PK 23,600 et 33,800 selon le plan annexé au présent arrêté inter-préfectoral.
L'entrée et la sortie dans la zone d'alternat sont annoncées via des panneaux installés en amont sur le pont de Clichy (PK 23,600) et en aval sur le terre-plein entre la Seine et la pointe de la darse 6 du port de Gennevilliers (PK 34).

Les modalités de fonctionnement de l'alternat sont illustrées dans le diagramme en annexe du présent arrêté.

Un alternat à horaires fixes est imposé sur la tranche 05h00 - 20h00. Toutefois la navigation peut être suspendue sur décision de Voies navigables de France, par voie d'avis à la batellerie, dans le Bras de Gennevilliers, pour les aux mises à l'eau des chantiers navals.

Alternat à horaires fixes entre 05h00 et 20h00
Pour un débit compris entre 0 et 400 m³/s à l'échelle d'Austerlitz, l'alternat de 3 heures se décompose de la façon suivante :

- 45 minutes de passage avalant ;
- 45 minutes d'attente ;
- 45 minutes de passage montant ;
- 45 minutes d'attente.

Pour un débit supérieur à 400 m3/s à l'échelle d'Austerlitz, l'alternat de 3 heures se décompose de la façon suivante :

- 30 minutes de passage montant ;
- 1 heure d'attente ;
- 45 minutes de passage avalants ;
- 45 minutes d'attente.

Passage à la demande entre 20h00 et 05h00
Sur la tranche horaire 20h00 - 05h00, la navigation dans le bras de Gennevilliers est gérée depuis le poste de supervision situé dans la cabine d'écluse de Chatou.

Les navigants souhaitant franchir la zone d'alternat doivent s'annoncer sur le canal VHF 23 :

- à l'amont du pont rail d'Asnières (PK 22,532) pour les bateaux avalants ;
- à l'aval du pont rail d'Argenteuil (PK 35,422) pour les bateaux montants.

Aux postes d'attente de Clichy et de Villeneuve-la-Garenne, les navigants ont l'obligation de s'arrêter et de se déclarer sur le canal 23.
Le passage est soumis à l'autorisation de l'agent d'exploitation : le conducteur prend contact avec l'agent d'exploitation via le canal 23. L'agent d'exploitation donne les instructions et les avertissements et décide d'autoriser le passage, matérialisé par un feu vert à l'entrée de la zone d'alternat.
Selon les circonstances, Voies navigables de France se réserve la possibilité de modifier les conditions de navigation dans le Bras de Gennevilliers par voie d'avis à la batellerie.

**ARTICLE 6**
[Restrictions et interdictions en périodes de crues]

La navigation des bateaux à passagers est susceptible d'être interdite dans le Bras secondaire de Gennevilliers si le débit dépasse 350 m³/s à l'échelle d'Austerlitz, par avis à la batellerie.

Pour un débit supérieur à 600 m3/s à l'échelle d'Austerlitz, la navigation dans le Bras secondaire de Gennevilliers est susceptible d'être interdite, par avis à la batellerie.

**ARTICLE 7**
[Sécurité]

Entre le PK 24, poste d'attente amont du Bras de Gennevilliers, et le PK 34, poste d'attente aval du Bras de Gennevilliers, les conditions de sécurité suivantes sont à respecter :

- mouillage à 3,7m ;
- par dérogation à l'article 9 du RPP Seine-Yonne, la vitesse limite autorisée est de 10 km/h. Les bateaux, engins flottants et les menues embarcations adaptent leur vitesse pour le passage des ponts de Saint-Ouen, de L'Île-Saint-Denis et du pont-rail d'Epinay-sur-Seine ;
- par dérogation à l'article 6 du RPP Seine-Yonne, la taille des bateaux et convois est limitée à 125 m x 11,50 m ;
- par dérogation au schéma directeur des sports nautiques annexé au RPP Seine-Yonne, les sports nautiques mus à la force humaine et les sports de voile sont interdits ;
- les bateaux, engins flottants et les menues embarcations ne sont pas autorisés à réaliser des demi-tours ;
- le trématage est interdit ;
- les virements à l'aval et à l'amont de L'Île-Saint-Denis sont interdits, sauf aux cas précisés à l'article 8 ;
- les bateaux, engins flottants et les menues embarcations ont l'obligation de s'amarrer aux postes d'attente.

**ARTICLE 8**
[Entrée-sortie du canal de Saint-Denis]

L'accès au canal de Saint-Denis se fait uniquement depuis l'aval du Grand bras de la Seine.
Les bateaux, engins flottants et les menues embarcations sortant du canal de Saint-Denis pour rejoindre la Seine vers Paris ont l'obligation de passer par le Bras de Gennevilliers.
Les virements à l'aval et à l'amont de L'Île-Saint-Denis sont autorisés pour :

- les bateaux, engins flottants et les menues embarcations avalant du Bras de Gennevilliers désirant rejoindre le canal Saint-Denis ;
- les bateaux, engins flottants et les menues embarcations avalant du Grand Bras de la Seine désirant rejoindre le Bras de Gennevilliers ;
- les bateaux, engins flottants et les menues embarcations autorisés à naviguer dans le Grand Bras de la Seine.

**ARTICLE 9**
[Utilisation des quais de chargement et déchargement du Bras de Gennevilliers]

Pour les besoins de l'exploitation des quais de chargement – déchargement du Bras de Gennevilliers, l'AIS est obligatoire et doit être activé lors des opérations de chargement ou déchargement.
Pour l'accès aux quais, les bateaux et engins flottants se positionnent en fin de file de la navigation.
Pour le départ des quais, le conducteur demande l'accord de l'agent d'exploitation via le canal 23 pour insérer le bateau dans le trafic en fin de file de navigation.

**ARTICLE 10**
[Stationnement des établissements flottants et des bateaux de plaisance, accès aux linéaires de stationnement de plus d'un mois et au port Sisley]

Pour la sécurité de l'alternat :

- le stationnement à couple des bateaux de plaisance et des établissements flottants, en dehors du port Sisley, est interdit ;

- le stationnement à couple des bateaux de plaisance est autorisé sur une largeur maximale de 11,50 m au port Sisley ;
- le stationnement à couple des bateaux et établissements flottants au niveau des chantiers navals est autorisé sur une largeur maximale de 11,50 m.

Les bateaux de plaisance et établissements flottants stationnés entre les PK 25,080 et 30,580, doivent obtenir l'accord de Voies navigables de France à l'avance (5 jours ouvrables) pour accéder à leur emplacement ou quitter leur emplacement, dans les conditions de navigation prévues aux articles 4 à 9.

**ARTICLE 11**
[Recours]

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'une des autorités ayant signé la décision ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge des transports dans le même délai.

**ARTICLE 12**
[Exécution]

Les préfets des départements de la Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise et le directeur territorial du bassin de la Seine et Loire aval, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui le concerne. Il sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise et de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

28 JUIN 2024

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Jacques **WITKOWSKI**

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Pascal GAUCI

Le préfet du Val d'Oise,

Philippe COURT

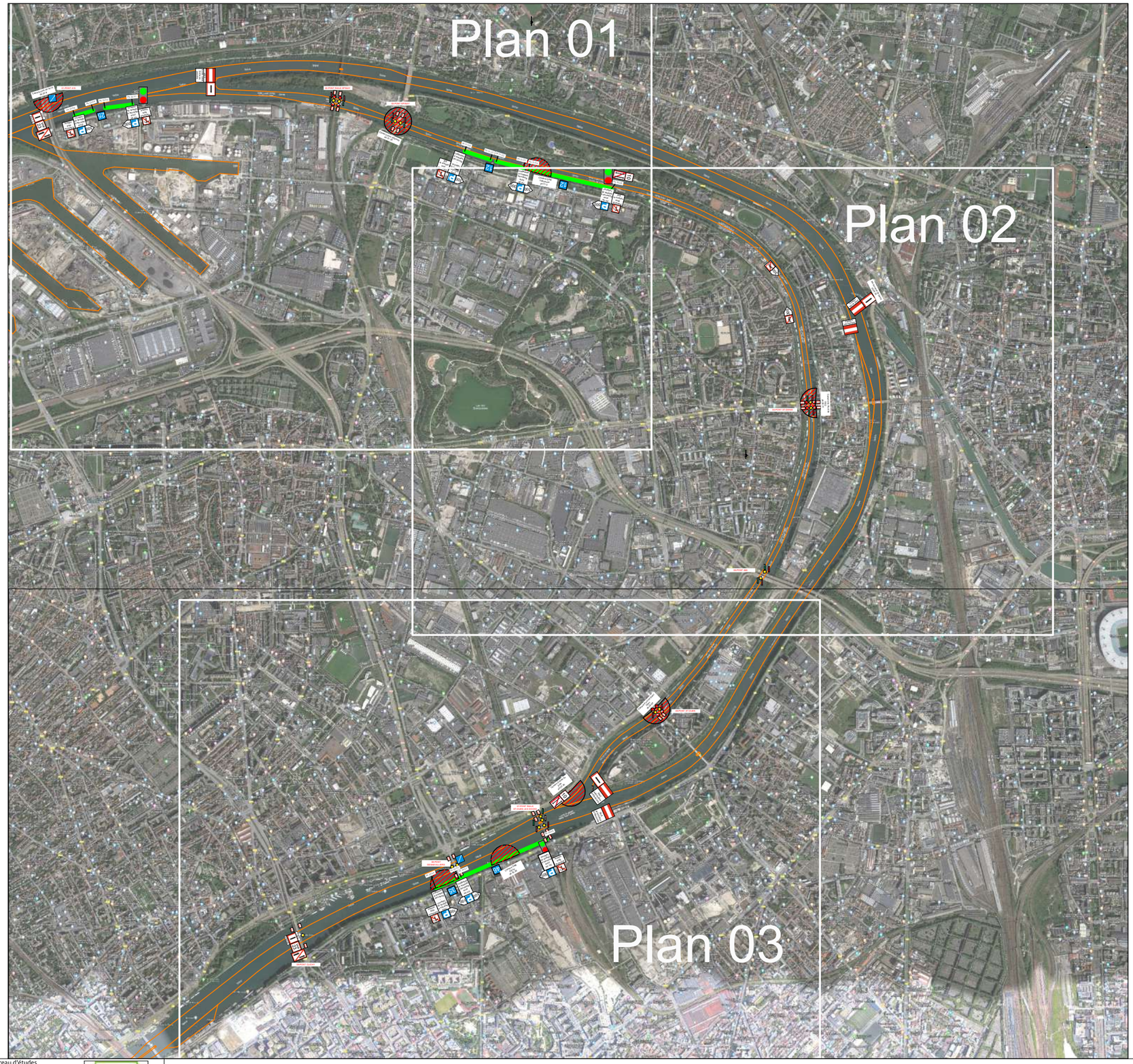


## Légende

- A1 : Interdiction de passer
- B1 : Obligation de suivre la direction
- Feux d'Alternat
  journée : cylce 3h
  nuit : gestion manuelle
- D1a : Passe recommandée dans les 2 sens
- D1c : Passe recommandée dans le seul sens indiqué
- A10 : Interdiction de passer en-dehors de l'espace indiqué
- Bouée / Espar Rive Droite avec réflecteur écho-radar
- Bouée / Espar Rive Gauche avec réflecteur écho-radar
- B6 : Obligation de respecter la limite de vitesse
- A2 : Interdiction de tout dépassement
- A4 : Interdiction de croiser / dépasser
- E5 : Autorisation de stationner
- E5.1 : Autorisation de stationner sur la largeur du plan d'eau indiquée
- B8 : Obligation d'observer une vigilance particulière
- B11b : Obligation d'entrer en liaison radio sur le canal indiqué
- A6 : Interdiction d'ancrer et de laisser traîner les ancres, câbles ou chaînes
- A9 : Interdiction de créer des remous
- E11 : Fin d'interdiction / d'obligation
- Angle vision caméra

## Descriptions des travaux

ALTERNAT
- Mise en place de la signalisation d'alternat

Bureau d'études
BIEF-Caricaie
68, rue de l'Aqueduc
75 010 PARIS
Tél. : 01 40 33 32 21
secretariat@bief.net

Maître d'ouvrage
VNF - DT BASSIN DE LA SEINE
18 quai d'Austerlitz - 75013 Paris
Projet Jeux de Paris 2024

# Travaux d'aménagement du bras secondaire de la Seine à Gennevilliers (92 - 93)
-
# Actualisation de la signalisation

| DCE | Plan n°00 | Vue en plan générale |
|---|---|---|

**Format : A3**

**Échelle : -**

**Date : 27/03/2023**

**Nom : 20.24_MOE-BRAS-GEN-JO2024_FMN_SIGNA-CAMERA_$h**

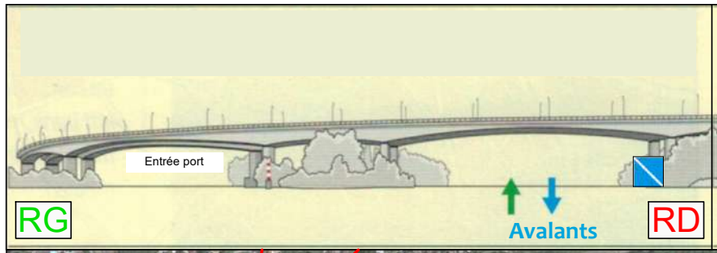


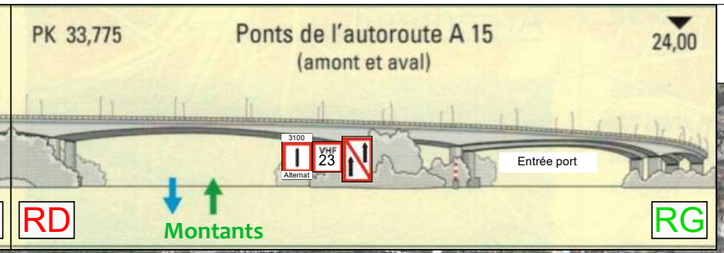


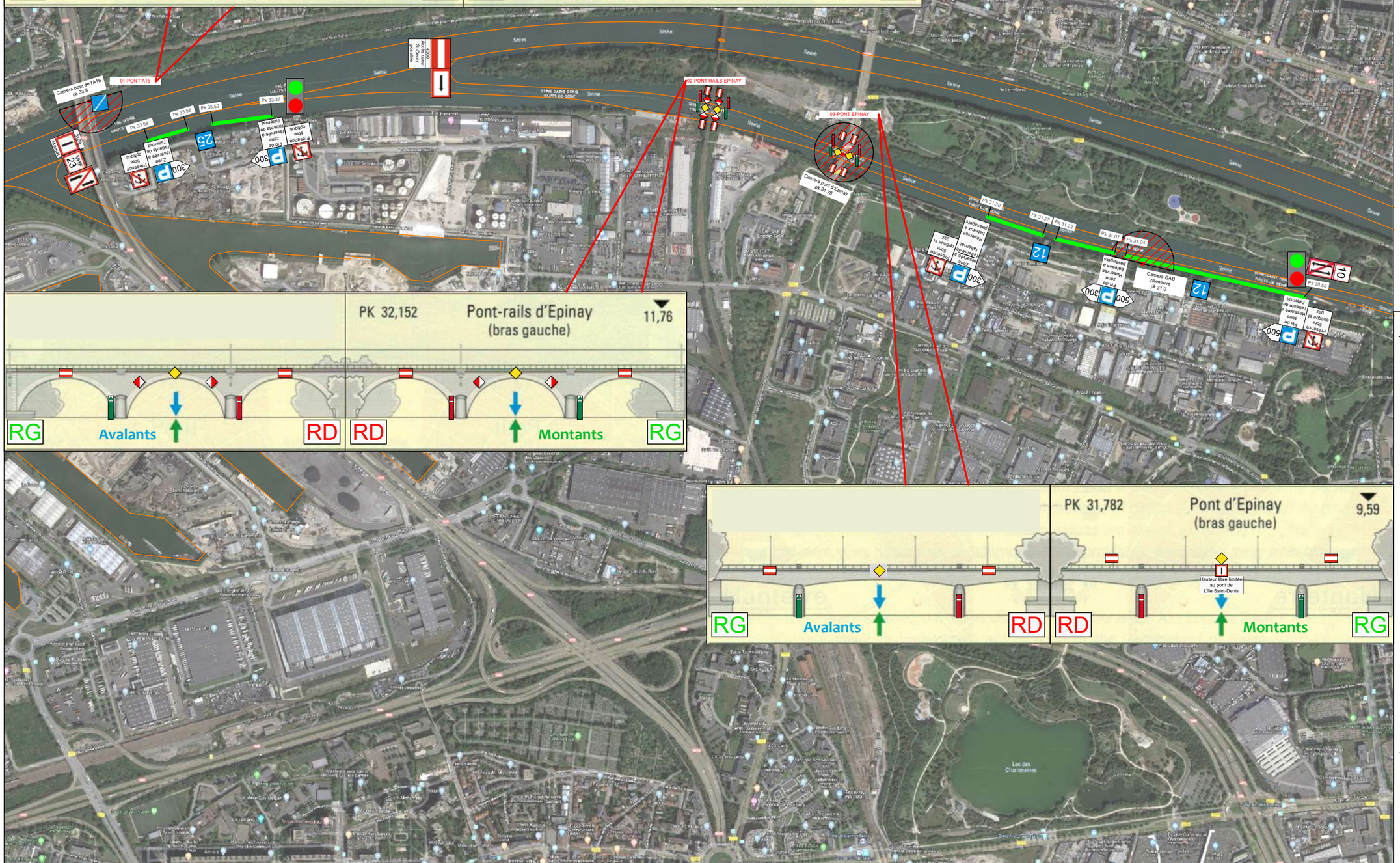

















## Légende

- A1 : Interdiction de passer
- B1 : Obligation de suivre la direction
- Feux d'Alternat
  journée : cylce 3h
  nuit : gestion manuelle
- D1a : Passe recommandée dans les 2 sens
- D1c : Passe recommandée dans le seul sens indiqué
- A10 : Interdiction de passer en-dehors de l'espace indiqué
- Bouée / Espar Rive Droite avec réflecteur écho-radar
- Bouée / Espar Rive Gauche avec réflecteur écho-radar
- B6 : Obligation de respecter la limite de vitesse
- A2 : Interdiction de tout dépassement
- A4 : Interdiction de croiser / dépasser
- E5 : Autorisation de stationner
- E5.1 : Autorisation de stationner sur la largeur du plan d'eau indiquée
- B8 : Obligation d'observer une vigilance particulière
- B11b : Obligation d'entrer en liaison radio sur le canal indiqué
- A6 : Interdiction d'ancrer et de laisser traîner les ancres, câbles ou chaînes
- A9 : Interdiction de créer des remous
- E11 : Fin d'interdiction / d'obligation
- Angle vision caméra

## Descriptions des travaux

ALTERNAT
- Mise en place de la signalisation d'alternat


Bureau d'études
BIEF-Cariçaie
68, rue de l'Aqueduc
75 010 PARIS
Tél. : 01 40 33 32 21
secretariat@bief.net

Maître d'ouvrage
VNF - DT BASSIN DE LA SEINE
18 quai d'Austerlitz - 75013 Paris
Projet Jeux de Paris 2024


# Travaux d'aménagement du bras secondaire de la Seine à Gennevilliers (92 - 93)
-
## Actualisation de la signalisation

| DCE | Plan n°01 | Signalisation projetée (1/3) |
|---|---|---|

**Format : A3**

**Échelle : -**

**Date : 27/03/2023**

**Nom : 20.24_MOE-BRAS-GEN-JO2024_FMN_SIGNA-CAMERA_$h**

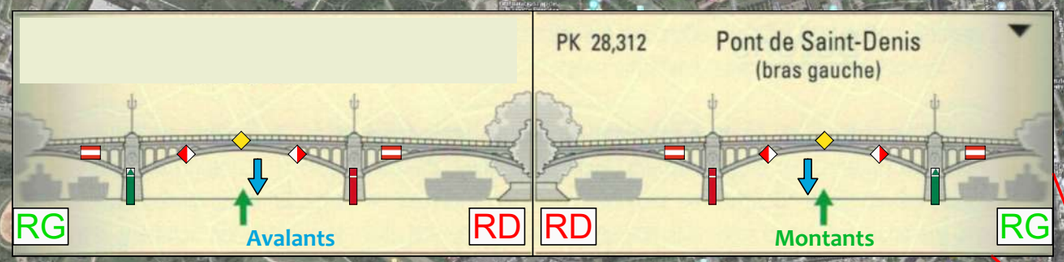


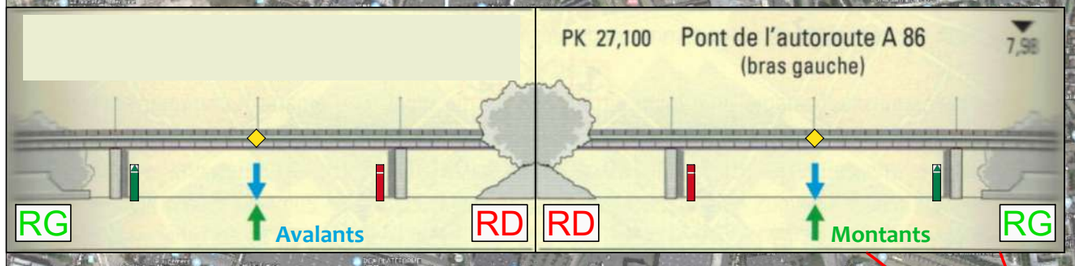


## Légende

- A1 : Interdiction de passer
- B1 : Obligation de suivre la direction
- Feux d'Alternat
  journée : cylce 3h
  nuit : gestion manuelle
- D1a : Passe recommandée dans les 2 sens
- D1c : Passe recommandée dans le seul sens indiqué
- A10 : Interdiction de passer en-dehors de l'espace indiqué
- Bouée / Espar Rive Droite avec réflecteur écho-radar
- Bouée / Espar Rive Gauche avec réflecteur écho-radar
- B6 : Obligation de respecter la limite de vitesse
- A2 : Interdiction de tout dépassement
- A4 : Interdiction de croiser / dépasser
- E5 : Autorisation de stationner
- E5.1 : Autorisation de stationner sur la largeur du plan d'eau indiquée
- B8 : Obligation d'observer une vigilance particulière
- B11b : Obligation d'entrer en liaison radio sur le canal indiqué
- A6 : Interdiction d'ancrer et de laisser traîner les ancres, câbles ou chaînes
- A9 : Interdiction de créer des remous
- E11 : Fin d'interdiction / d'obligation
- Angle vision caméra

## Descriptions des travaux

ALTERNAT
- Mise en place de la signalisation d'alternat

Bureau d'études
BIEF-Carcjaie
68, rue de l'Aqueduc
75 010 PARIS
Tél. : 01 40 33 32 21
secretariat@bief.net

Maître d'ouvrage
VNF - DT BASSIN DE LA SEINE
18 quai d'Austerlitz - 75013 Paris
Projet Jeux de Paris 2024

# Travaux d'aménagement du bras secondaire de la Seine à Gennevilliers (92 - 93)
-
## Actualisation de la signalisation

| DCE | Plan n°02 | Signalisation projetée (2/3) |
|---|---|---|

Format : A3
Échelle : -
Date : 27/03/2023
Nom : 20.24_MOE-BRAS-GEN-JO2024_FMN_SIGNA-CAMERA_$h

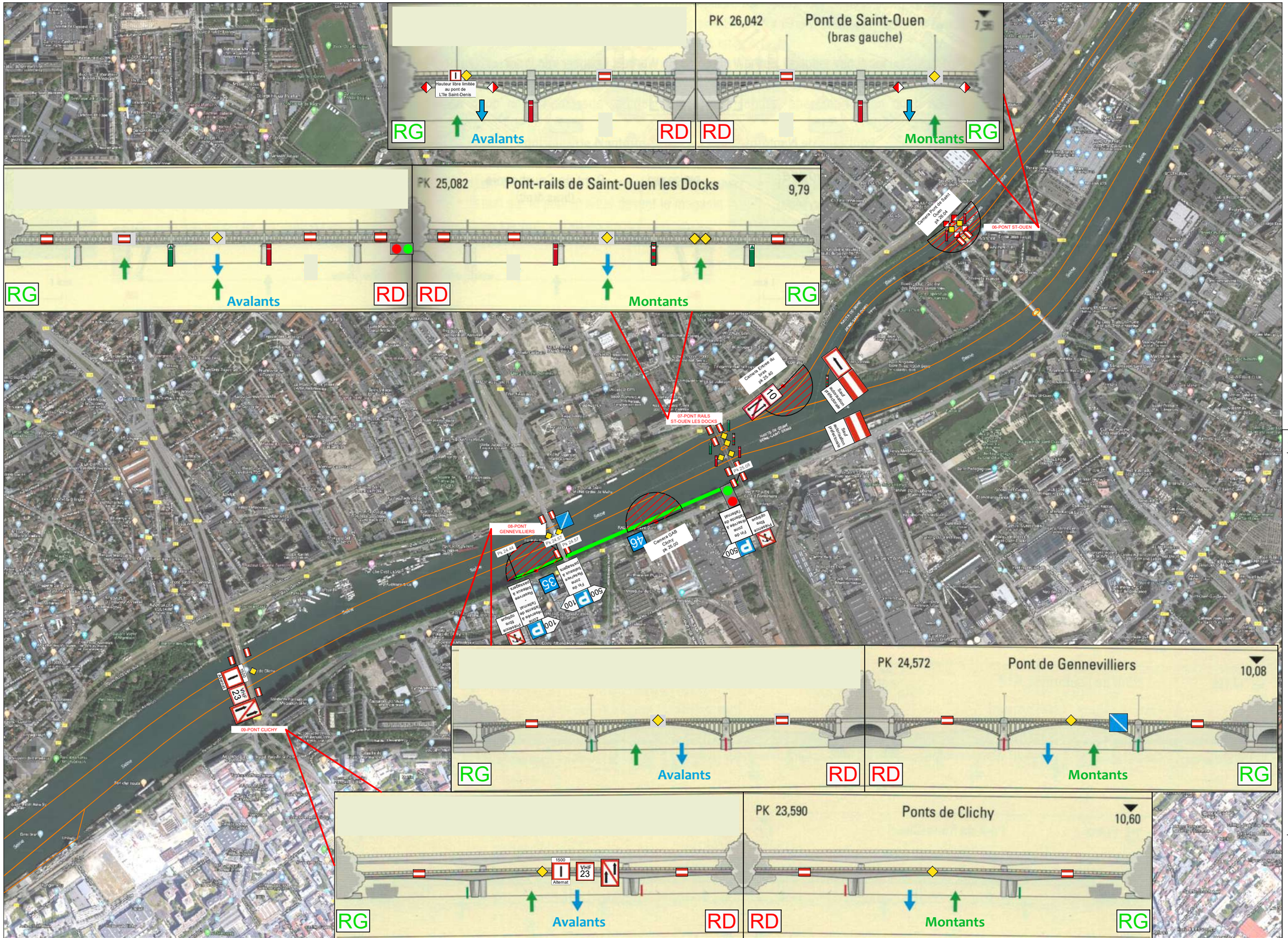


## Légende

- A1 : Interdiction de passer
- B1 : Obligation de suivre la direction
- Feux d'Alternat
  journée : cylce 3h
  nuit : gestion manuelle
- D1a : Passe recommandée dans les 2 sens
- D1c : Passe recommandée dans le seul sens indiqué
- A10 : Interdiction de passer en-dehors de l'espace indiqué
- Bouée / Espar Rive Droite avec réflecteur écho-radar
- Bouée / Espar Rive Gauche avec réflecteur écho-radar
- B6 : Obligation de respecter la limite de vitesse
- A2 : Interdiction de tout dépassement
- A4 : Interdiction de croiser / dépasser
- E5 : Autorisation de stationner
- E5.1 : Autorisation de stationner sur la largeur du plan d'eau indiquée
- B8 : Obligation d'observer une vigilance particulière
- B11b : Obligation d'entrer en liaison radio sur le canal indiqué
- A6 : Interdiction d'ancrer et de laisser traîner les ancres, câbles ou chaînes
- A9 : Interdiction de créer des remous
- E11 : Fin d'interdiction / d'obligation
- Angle vision caméra

## Descriptions des travaux

ALTERNAT
- Mise en place de la signalisation d'alternat


Bureau d'études
BIEF-Cartigale
68, rue de l'Aqueduc
75 010 PARIS
Tél. : 01 40 33 32 21
secretariat@biefnet

Maître d'ouvrage
VNF - DT BASSIN DE LA SEINE
18 quai d'Austerlitz - 75013 Paris
Projet Jeux de Paris 2024


# Travaux d'aménagement du bras secondaire de la Seine à Gennevilliers (92 - 93)
-
## Actualisation de la signalisation

| | | | |
|---|---|---|---|
| DCE | Plan n°03 | Signalisation projetée (3/3) | Format : A3 |
| | | | Échelle : - |
| | | | Date : 27/03/2023 |
| | | | Nom : 20.24_MOE-BRAS-GEN-JO2024_FMN_SIGNA-CAMERA_$h |

AVALANTS -
FACE AMONT

01-PONT
A15
EXISTANT

MONTANTS -
FACE AVAL

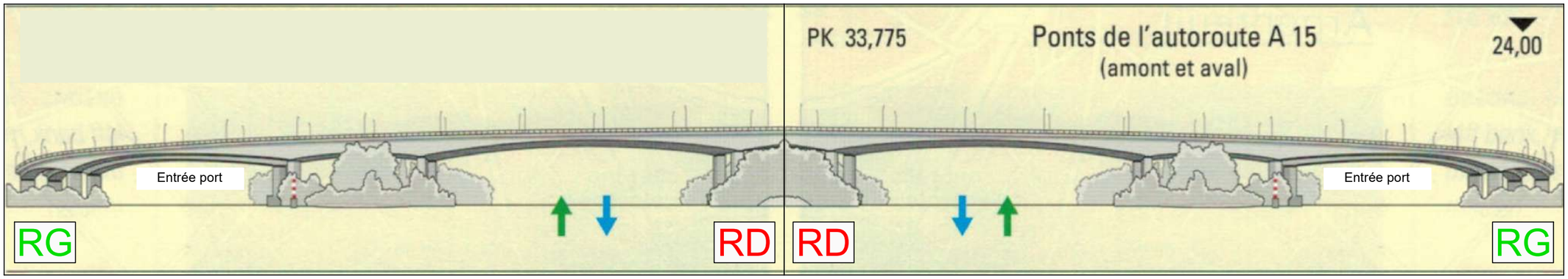


ALTERNAT

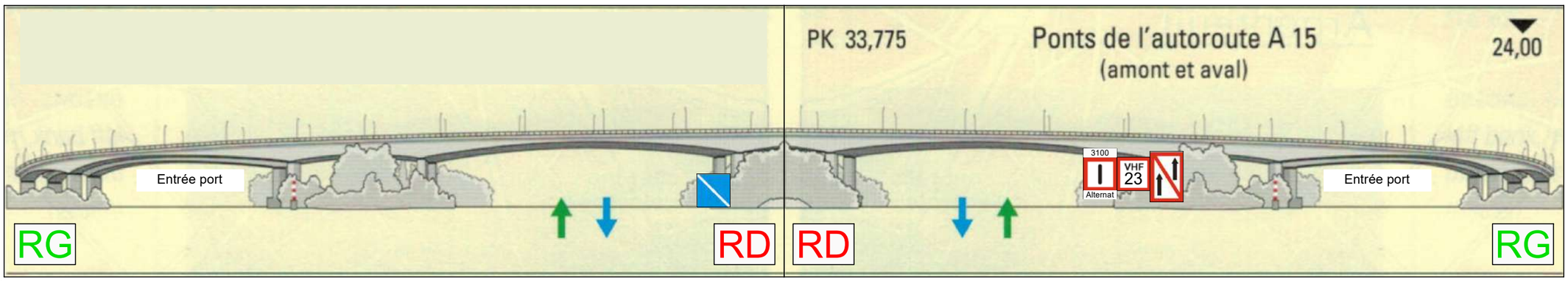


## Légende

- A1 : Interdiction de passer
- B1 : Obligation de suivre la direction
- Feux d'Alternat
  journée : cylce 3h
  nuit : gestion manuelle
- D1a : Passe recommandée dans les 2 sens
- D1c : Passe recommandée dans le seul sens indiqué
- A10 : Interdiction de passer en-dehors de l'espace indiqué
- Bouée / Espar Rive Droite avec réflecteur écho-radar
- Bouée / Espar Rive Gauche avec réflecteur écho-radar
- B6 : Obligation de respecter la limite de vitesse
- A2 : Interdiction de tout dépassement
- A4 : Interdiction de croiser / dépasser
- E5 : Autorisation de stationner
- E5.1 : Autorisation de stationner sur la largeur du plan d'eau indiquée
- B8 : Obligation d'observer une vigilance particulière
- B11b : Obligation d'entrer en liaison radio sur le canal indiqué
- A6 : Interdiction d'ancrer et de laisser traîner les ancres, câbles ou chaînes
- A9 : Interdiction de créer des remous
- E11 : Fin d'interdiction / d'obligation
- Angle vision caméra

## Descriptions des travaux

ALTERNAT
- Mise en place de la signalisation d'alternat


Bureau d'études
BIEF-Carcjae
68, rue de l'Aqueduc
75 010 PARIS
Tél. : 01 40 33 32 21
secretariat@bief.net

Maître d'ouvrage
VNF - DT BASSIN DE LA SEINE
18 quai d'Austerlitz - 75013 Paris
Projet Jeux de Paris 2024


**Travaux d'aménagement du bras secondaire de la Seine à Gennevilliers (92 - 93)**
-
**Actualisation de la signalisation**

| DCE | Plan n°04 | Signalisation pont A15 |
|---|---|---|

**Format : A3**
**Échelle : -**
**Date : 20/07/2022**
**Nom : 20.24_MOE-BRAS-GEN-JO2024_FMN_SIGNA-CAMERA_$h**

AVALANTS -
FACE AMONT

02-PONT
RAILS EPINAY
EXISTANT

MONTANTS -
FACE AVAL

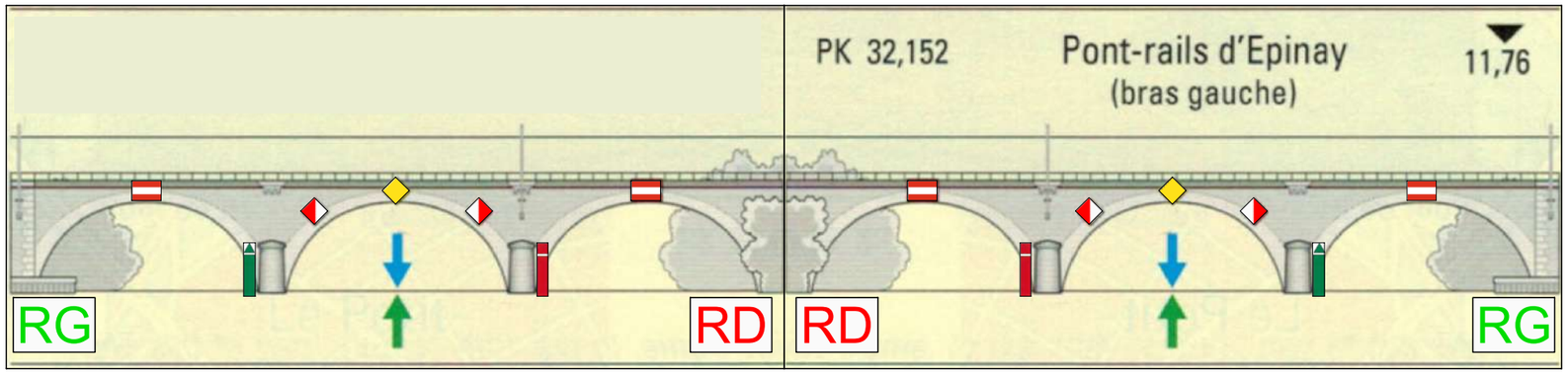


ALTERNAT

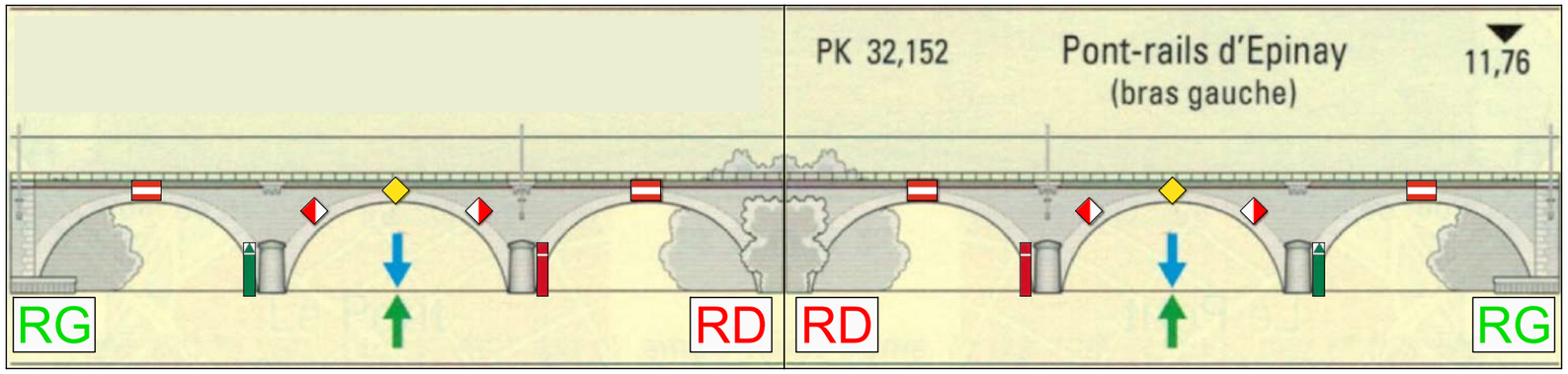


## Légende

- A1 : Interdiction de passer
- B1 : Obligation de suivre la direction
- Feux d'Alternat
  journée : cylce 3h
  nuit : gestion manuelle
- D1a : Passe recommandée dans les 2 sens
- D1c : Passe recommandée dans le seul sens indiqué
- A10 : Interdiction de passer en-dehors de l'espace indiqué
- Bouée / Espar Rive Droite avec réflecteur écho-radar
- Bouée / Espar Rive Gauche avec réflecteur écho-radar
- B6 : Obligation de respecter la limite de vitesse
- A2 : Interdiction de tout dépassement
- A4 : Interdiction de croiser / dépasser
- E5 : Autorisation de stationner
- E5.1 : Autorisation de stationner sur la largeur du plan d'eau indiquée
- B8 : Obligation d'observer une vigilance particulière
- B11b : Obligation d'entrer en liaison radio sur le canal indiqué
- A6 : Interdiction d'ancrer et de laisser traîner les ancres, câbles ou chaînes
- A9 : Interdiction de créer des remous
- E11 : Fin d'interdiction / d'obligation
- Angle vision caméra

## Descriptions des travaux

ALTERNAT
- Mise en place de la signalisation d'alternat


Bureau d'études
BIEF-Carcaye
68, rue de l'Aqueduc
75 010 PARIS
Tél. : 01 40 33 32 21
secretariat@bief.net

Maître d'ouvrage
VNF - DT BASSIN DE LA SEINE
18 quai d'Austerlitz - 75013 Paris
Projet Jeux de Paris 2024


**Travaux d'aménagement du bras secondaire de la Seine à Gennevilliers (92 - 93)**
-
**Actualisation de la signalisation**

| DCE | Plan n°05 | Signalisation pont rails Epinay |
|---|---|---|

**Format : A3**
**Échelle : -**
**Date : 20/07/2022**
**Nom : 20.24_MOE-BRAS-GEN-JO2024_FMN_SIGNA-CAMERA_$h**

AVALANTS -
FACE AMONT

03-PONT
EPINAY
EXISTANT

MONTANTS -
FACE AVAL

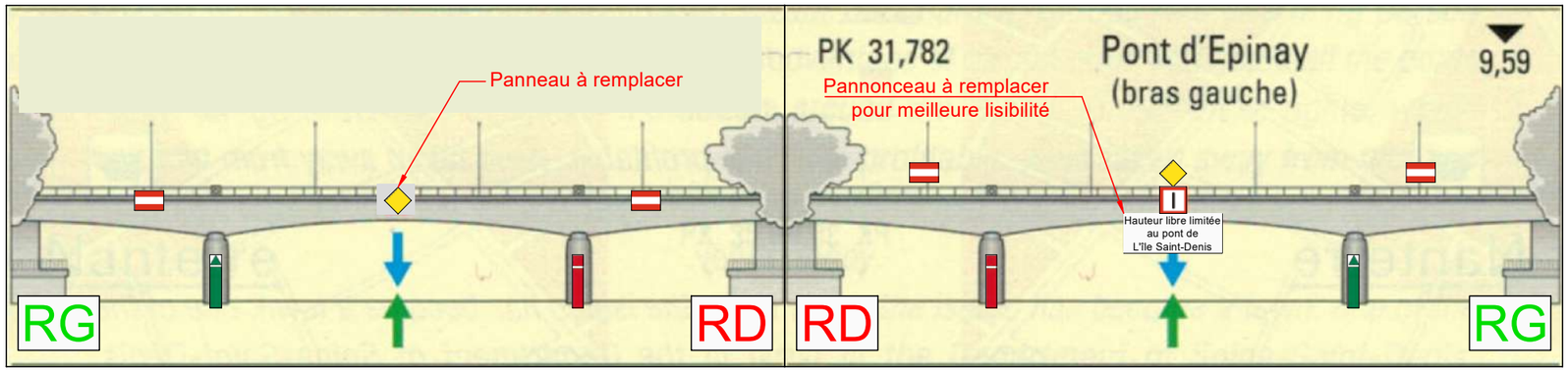


ALTERNAT

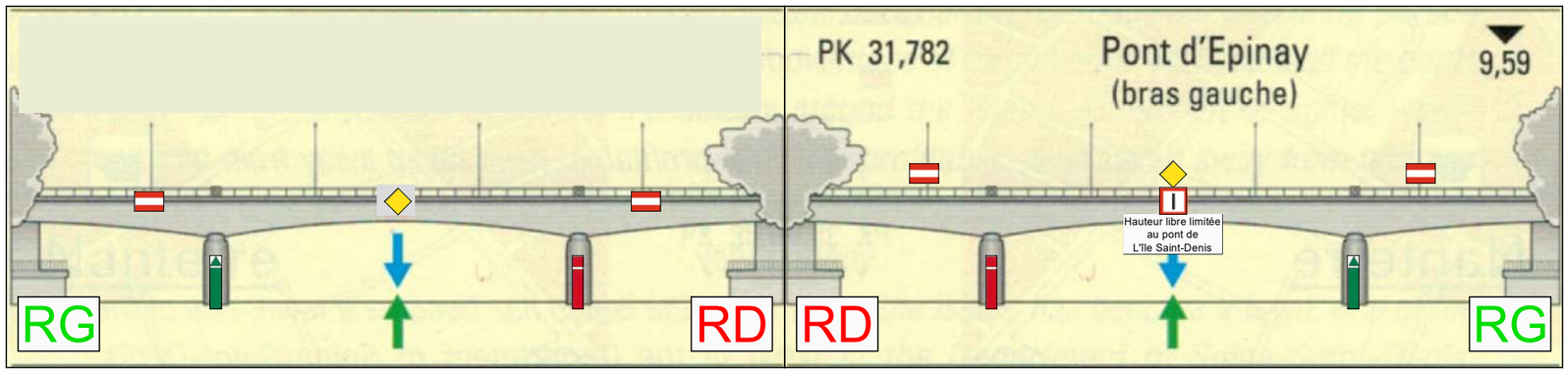


## Légende

- A1 : Interdiction de passer
- B1 : Obligation de suivre la direction
- Feux d'Alternat
  journée : cylce 3h
  nuit : gestion manuelle
- D1a : Passe recommandée dans les 2 sens
- D1c : Passe recommandée dans le seul sens indiqué
- A10 : Interdiction de passer en-dehors de l'espace indiqué
- Bouée / Espar Rive Droite avec réflecteur écho-radar
- Bouée / Espar Rive Gauche avec réflecteur écho-radar
- B6 : Obligation de respecter la limite de vitesse
- A2 : Interdiction de tout dépassement
- A4 : Interdiction de croiser / dépasser
- E5 : Autorisation de stationner
- E5.1 : Autorisation de stationner sur la largeur du plan d'eau indiquée
- B8 : Obligation d'observer une vigilance particulière
- B11b : Obligation d'entrer en liaison radio sur le canal indiqué
- A6 : Interdiction d'ancrer et de laisser traîner les ancres, câbles ou chaînes
- A9 : Interdiction de créer des remous
- E11 : Fin d'interdiction / d'obligation
- Angle vision caméra

## Descriptions des travaux

ALTERNAT
- Mise en place de la signalisation d'alternat


Bureau d'études
BIEF-Carcaye
68, rue de l'Aqueduc
75 010 PARIS
Tél. : 01 40 33 32 21
secretariat@bief.net

Maître d'ouvrage
VNF - DT BASSIN DE LA SEINE
18 quai d'Austerlitz - 75013 Paris
Projet Jeux de Paris 2024


**Travaux d'aménagement du bras secondaire de la Seine à Gennevilliers (92 - 93)**
-
**Actualisation de la signalisation**

| DCE | Plan n°06 | Signalisation pont Epinay |
|---|---|---|

**Format : A3**
**Échelle : -**
**Date : 20/07/2022**
**Nom : 20.24_MOE-BRAS-GEN-JO2024_FMN_SIGNA-CAMERA_$h**

AVALANTS -
FACE AMONT

04-PONT
ST-DENIS
EXISTANT

MONTANTS -
FACE AVAL

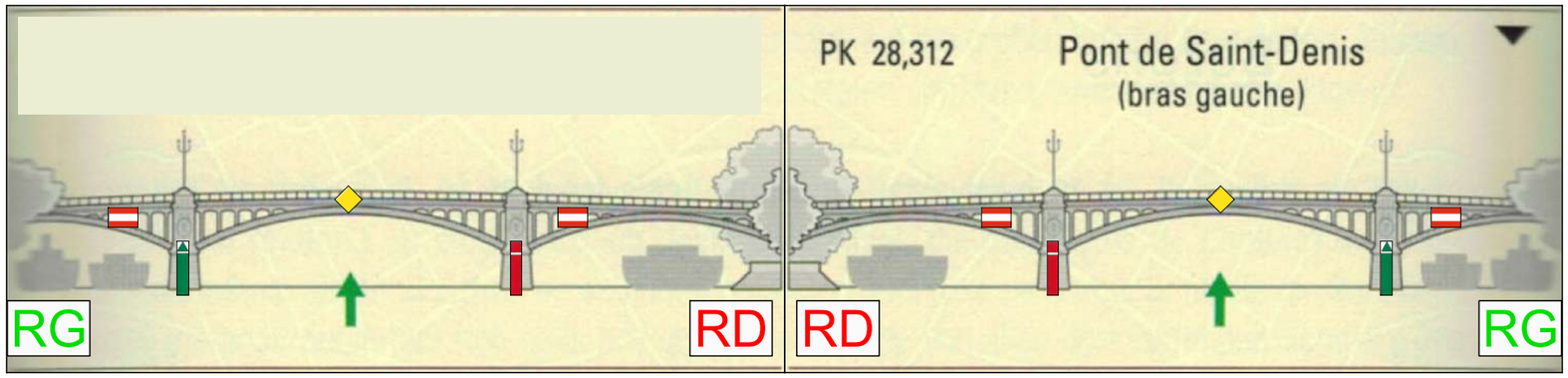


ALTERNAT

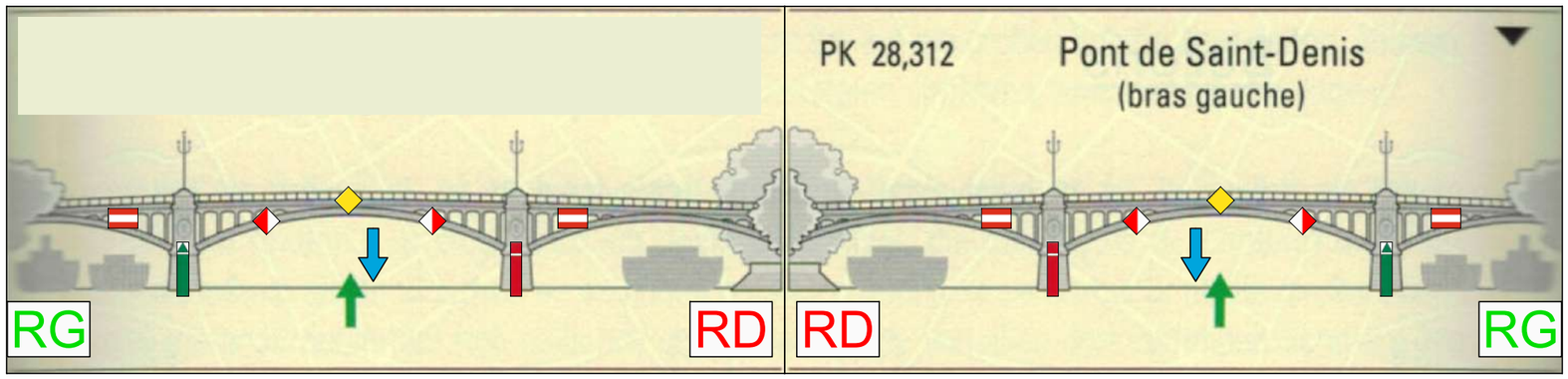


## Légende

- A1 : Interdiction de passer
- B1 : Obligation de suivre la direction
- Feux d'Alternat
  journée : cylce 3h
  nuit : gestion manuelle
- D1a : Passe recommandée dans les 2 sens
- D1c : Passe recommandée dans le seul sens indiqué
- A10 : Interdiction de passer en-dehors de l'espace indiqué
- Bouée / Espar Rive Droite avec réflecteur écho-radar
- Bouée / Espar Rive Gauche avec réflecteur écho-radar
- B6 : Obligation de respecter la limite de vitesse
- A2 : Interdiction de tout dépassement
- A4 : Interdiction de croiser / dépasser
- E5 : Autorisation de stationner
- E5.1 : Autorisation de stationner sur la largeur du plan d'eau indiquée
- B8 : Obligation d'observer une vigilance particulière
- B11b : Obligation d'entrer en liaison radio sur le canal indiqué
- A6 : Interdiction d'ancrer et de laisser traîner les ancres, câbles ou chaînes
- A9 : Interdiction de créer des remous
- E11 : Fin d'interdiction / d'obligation
- Angle vision caméra

## Descriptions des travaux

ALTERNAT
- Mise en place de la signalisation d'alternat


Bureau d'études
BIEF-Carcaye
68, rue de l'Aqueduc
75 010 PARIS
Tél. : 01 40 33 32 21
secretariat@bief.net

Maître d'ouvrage
VNF - DT BASSIN DE LA SEINE
18 quai d'Austerlitz - 75013 Paris
Projet Jeux de Paris 2024


**Travaux d'aménagement du bras secondaire de la Seine à Gennevilliers (92 - 93)**
-
**Actualisation de la signalisation**

| DCE | Plan n°07 | Signalisation pont Saint-Denis |
|---|---|---|

**Format : A3**
**Échelle : -**
**Date : 20/07/2022**
**Nom : 20.24_MOE-BRAS-GEN-JO2024_FMN_SIGNA-CAMERA_$h**

AVALANTS -
FACE AMONT

05-PONT A86

MONTANTS -
FACE AVAL

EXISTANT

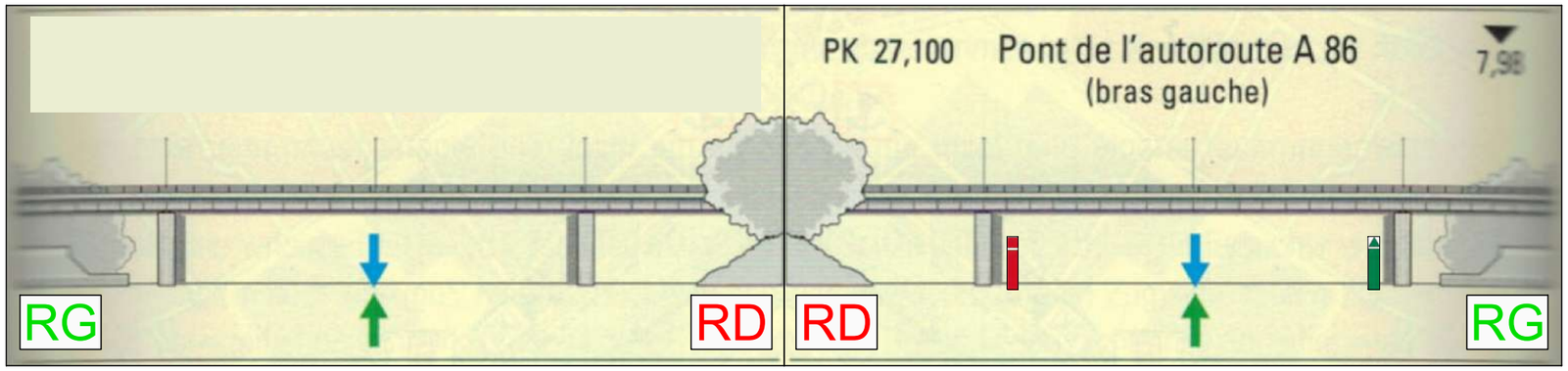


ALTERNAT

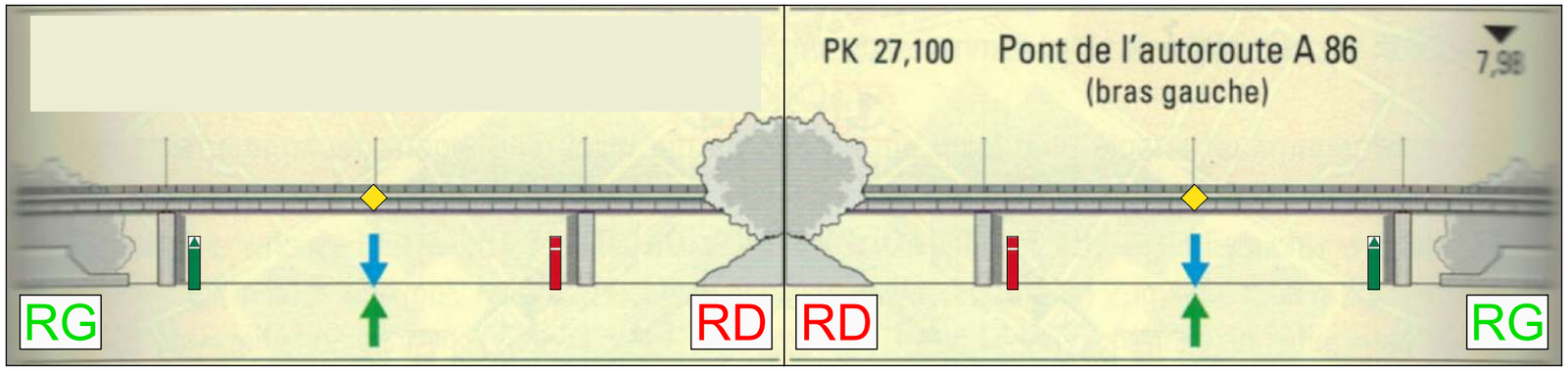


## Légende

- A1 : Interdiction de passer
- B1 : Obligation de suivre la direction
- Feux d'Alternat
  journée : cylce 3h
  nuit : gestion manuelle
- D1a : Passe recommandée dans les 2 sens
- D1c : Passe recommandée dans le seul sens indiqué
- A10 : Interdiction de passer en-dehors de l'espace indiqué
- Bouée / Espar Rive Droite avec réflecteur écho-radar
- Bouée / Espar Rive Gauche avec réflecteur écho-radar
- B6 : Obligation de respecter la limite de vitesse
- A2 : Interdiction de tout dépassement
- A4 : Interdiction de croiser / dépasser
- E5 : Autorisation de stationner
- E5.1 : Autorisation de stationner sur la largeur du plan d'eau indiquée
- B8 : Obligation d'observer une vigilance particulière
- B11b : Obligation d'entrer en liaison radio sur le canal indiqué
- A6 : Interdiction d'ancrer et de laisser traîner les ancres, câbles ou chaînes
- A9 : Interdiction de créer des remous
- E11 : Fin d'interdiction / d'obligation
- Angle vision caméra

## Descriptions des travaux

ALTERNAT
- Mise en place de la signalisation d'alternat


Bureau d'études
BIEF-Carcaye
68, rue de l'Aqueduc
75 010 PARIS
Tél. : 01 40 33 32 21
secretariat@bief.net

Maître d'ouvrage
VNF - DT BASSIN DE LA SEINE
18 quai d'Austerlitz - 75013 Paris
Projet Jeux de Paris 2024


**Travaux d'aménagement du bras secondaire de la Seine à Gennevilliers (92 - 93)**
-
**Actualisation de la signalisation**

| | | |
|---|---|---|
| DCE | Plan n°08 | Signalisation pont A86 |

**Format : A3**
**Échelle : -**
**Date : 20/07/2022**
**Nom : 20.24_MOE-BRAS-GEN-JO2024_FMN_SIGNA-CAMERA_$h**

AVALANTS -
FACE AMONT

06-PONT
ST-OUEN
EXISTANT

MONTANTS -
FACE AVAL

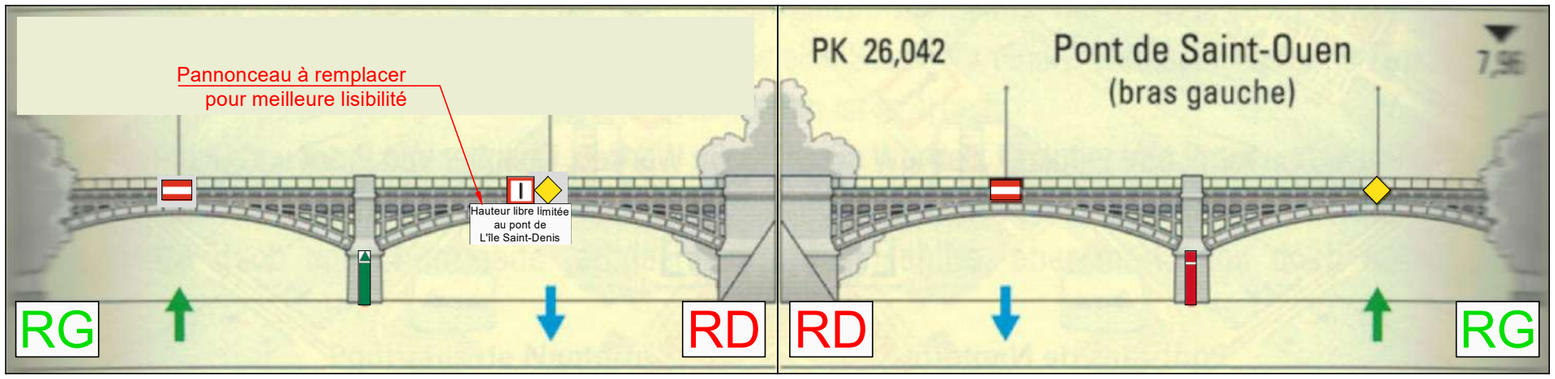


ALTERNAT

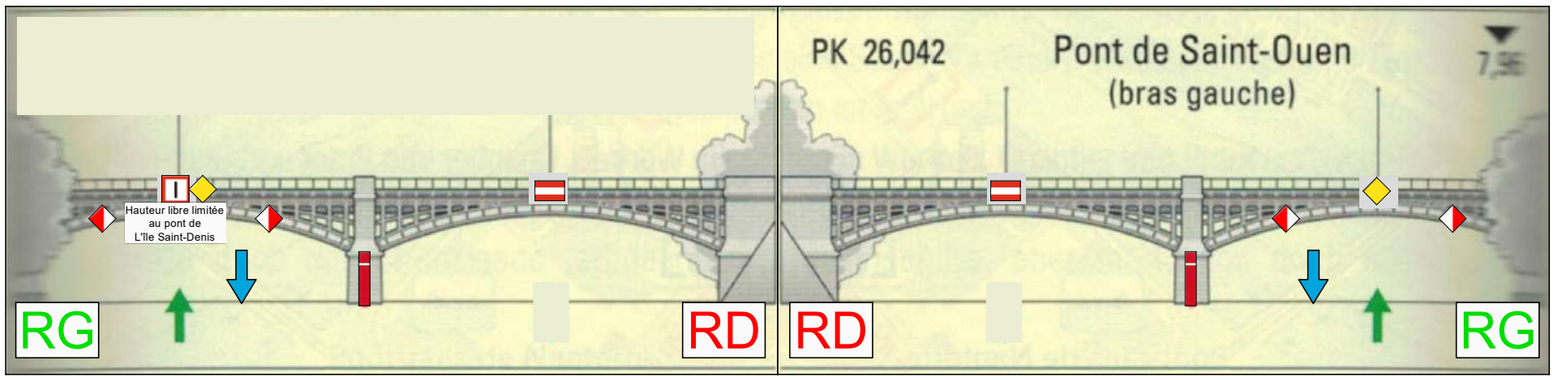


## Légende

- A1 : Interdiction de passer
- B1 : Obligation de suivre la direction
- Feux d'Alternat
  journée : cylce 3h
  nuit : gestion manuelle
- D1a : Passe recommandée dans les 2 sens
- D1c : Passe recommandée dans le seul sens indiqué
- A10 : Interdiction de passer en-dehors de l'espace indiqué
- Bouée / Espar Rive Droite avec réflecteur écho-radar
- Bouée / Espar Rive Gauche avec réflecteur écho-radar
- B6 : Obligation de respecter la limite de vitesse
- A2 : Interdiction de tout dépassement
- A4 : Interdiction de croiser / dépasser
- E5 : Autorisation de stationner
- E5.1 : Autorisation de stationner sur la largeur du plan d'eau indiquée
- B8 : Obligation d'observer une vigilance particulière
- B11b : Obligation d'entrer en liaison radio sur le canal indiqué
- A6 : Interdiction d'ancrer et de laisser traîner les ancres, câbles ou chaînes
- A9 : Interdiction de créer des remous
- E11 : Fin d'interdiction / d'obligation
- Angle vision caméra

## Descriptions des travaux

ALTERNAT
- Mise en place de la signalisation d'alternat


Bureau d'études
BIEF-Cargaie
68, rue de l'Aqueduc
75 010 PARIS
Tél. : 01 40 33 32 21
secretariat@bief.net

Maître d'ouvrage
VNF - DT BASSIN DE LA SEINE
18 quai d'Austerlitz - 75013 Paris
Projet Jeux de Paris 2024


**Travaux d'aménagement du bras secondaire de la Seine à Gennevilliers (92 - 93)**
-
**Actualisation de la signalisation**

| DCE | Plan n°09 | Signalisation pont Saint-Ouen |
|---|---|---|

**Format : A3**
**Échelle : -**
**Date : 20/07/2022**
**Nom : 20.24_MOE-BRAS-GEN-JO2024_FMN_SIGNA-CAMERA_$h**

AVALANTS -
FACE AMONT

# 07-PONT RAILS ST-OUEN LES DOCKS

EXISTANT

MONTANTS -
FACE AVAL

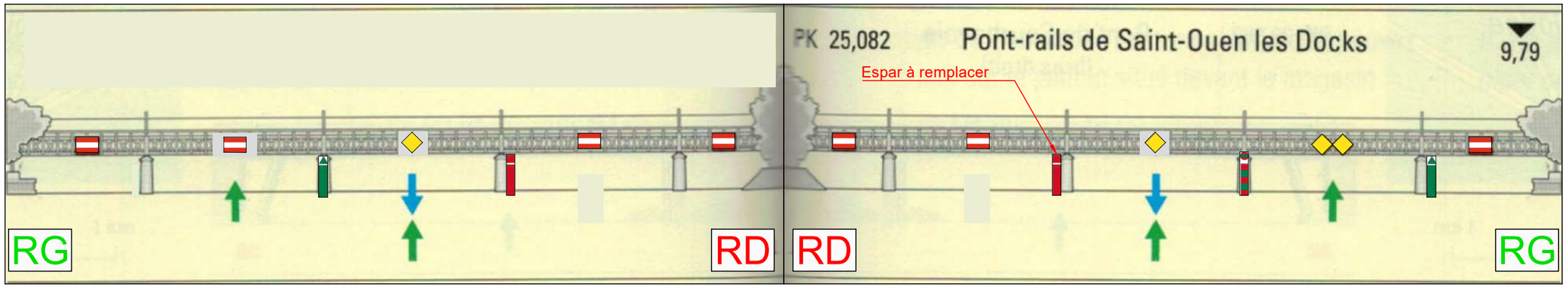


ALTERNAT

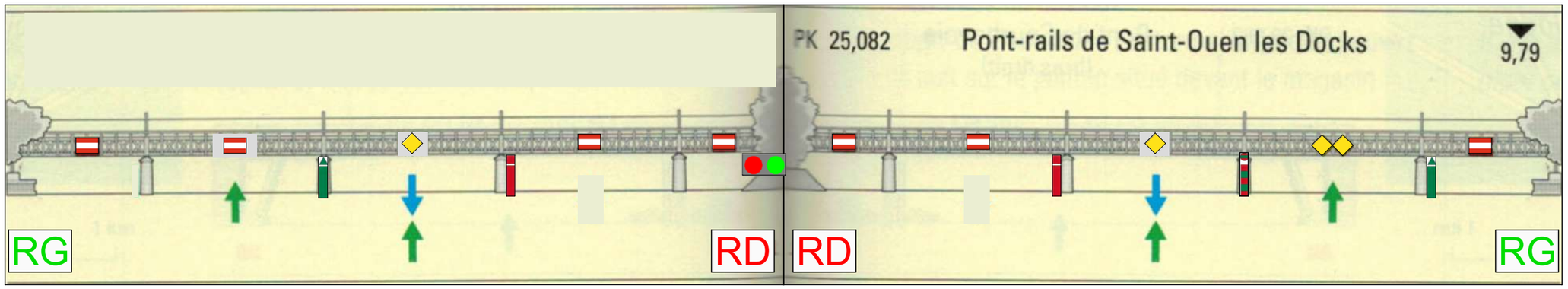


## Légende

- A1 : Interdiction de passer
- B1 : Obligation de suivre la direction
- Feux d'Alternat
  journée : cylce 3h
  nuit : gestion manuelle
- D1a : Passe recommandée dans les 2 sens
- D1c : Passe recommandée dans le seul sens indiqué
- A10 : Interdiction de passer en-dehors de l'espace indiqué
- Bouée / Espar Rive Droite avec réflecteur écho-radar
- Bouée / Espar Rive Gauche avec réflecteur écho-radar
- B6 : Obligation de respecter la limite de vitesse
- A2 : Interdiction de tout dépassement
- A4 : Interdiction de croiser / dépasser
- E5 : Autorisation de stationner
- E5.1 : Autorisation de stationner sur la largeur du plan d'eau indiquée
- B8 : Obligation d'observer une vigilance particulière
- B11b : Obligation d'entrer en liaison radio sur le canal indiqué
- A6 : Interdiction d'ancrer et de laisser traîner les ancres, câbles ou chaînes
- A9 : Interdiction de créer des remous
- E11 : Fin d'interdiction / d'obligation
- Angle vision caméra

## Descriptions des travaux

ALTERNAT
- Mise en place de la signalisation d'alternat


Bureau d'études
BIEF-Carcjac
68, rue de l'Aqueduc
75 010 PARIS
Tél. : 01 40 33 32 21
secretariat@biefc.net

Maître d'ouvrage
VNF - DT BASSIN DE LA SEINE
18 quai d'Austerlitz - 75013 Paris
Projet Jeux de Paris 2024


**Travaux d'aménagement du bras secondaire de la Seine à Gennevilliers (92 - 93)**
-
**Actualisation de la signalisation**

**Format : A3**
**Échelle : -**
**Date : 20/07/2022**

| DCE | Plan n°10 | Signalisation pont rails Saint-Ouen les Docks |
|---|---|---|

**Nom : 20.24_MOE-BRAS-GEN-JO2024_FMN_SIGNA-CAMERA_$h**

AVALANTS -
FACE AMONT

08-PONT
GENNEVILLIERS
EXISTANT

MONTANTS -
FACE AVAL

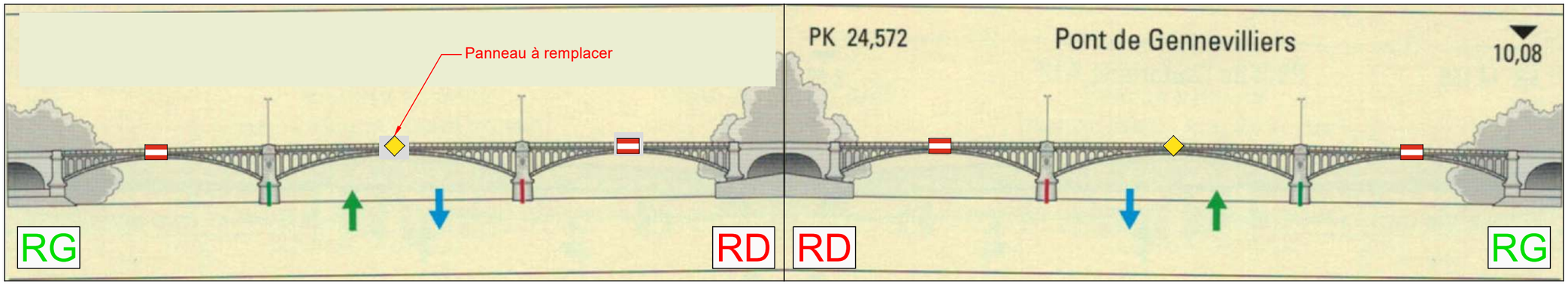


ALTERNAT

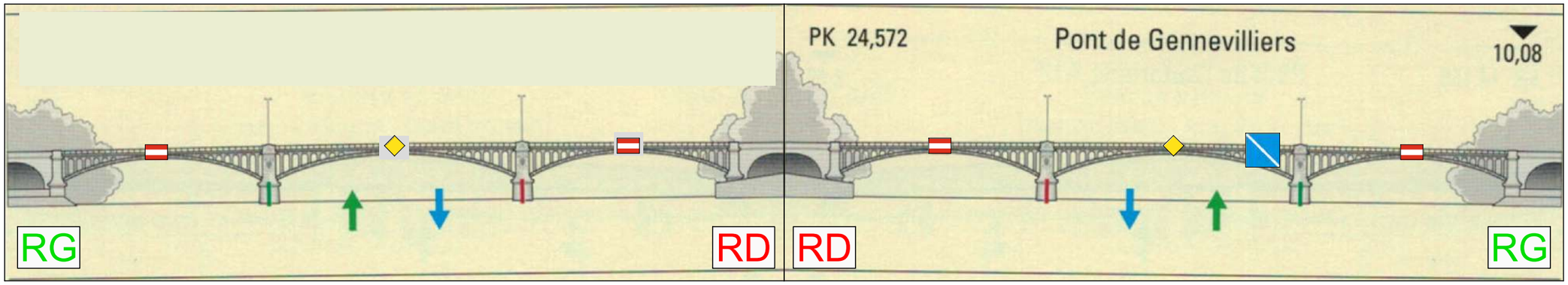


## Légende

- A1 : Interdiction de passer
- B1 : Obligation de suivre la direction
- Feux d'Alternat
  journée : cylce 3h
  nuit : gestion manuelle
- D1a : Passe recommandée dans les 2 sens
- D1c : Passe recommandée dans le seul sens indiqué
- A10 : Interdiction de passer en-dehors de l'espace indiqué
- Bouée / Espar Rive Droite avec réflecteur écho-radar
- Bouée / Espar Rive Gauche avec réflecteur écho-radar
- B6 : Obligation de respecter la limite de vitesse
- A2 : Interdiction de tout dépassement
- A4 : Interdiction de croiser / dépasser
- E5 : Autorisation de stationner
- E5.1 : Autorisation de stationner sur la largeur du plan d'eau indiquée
- B8 : Obligation d'observer une vigilance particulière
- B11b : Obligation d'entrer en liaison radio sur le canal indiqué
- A6 : Interdiction d'ancrer et de laisser traîner les ancres, câbles ou chaînes
- A9 : Interdiction de créer des remous
- E11 : Fin d'interdiction / d'obligation
- Angle vision caméra

## Descriptions des travaux

ALTERNAT
- Mise en place de la signalisation d'alternat


Bureau d'études
BIEF-Carcajac
68, rue de l'Aqueduc
75 010 PARIS
Tél. : 01 40 33 32 21
secretariat@bief.net

Maître d'ouvrage
VNF - DT BASSIN DE LA SEINE
18 quai d'Austerlitz - 75013 Paris
Projet Jeux de Paris 2024


**Travaux d'aménagement du bras secondaire de la Seine à Gennevilliers (92 - 93)**
-
**Actualisation de la signalisation**

| DCE | Plan n°11 | Signalisation pont Gennevilliers |
|---|---|---|

**Format : A3**
**Échelle : -**
**Date : 20/07/2022**
**Nom : 20.24_MOE-BRAS-GEN-JO2024_FMN_SIGNA-CAMERA_$h**

AVALANTS -
FACE AMONT

09-PONT
CLICHY
EXISTANT

MONTANTS -
FACE AVAL

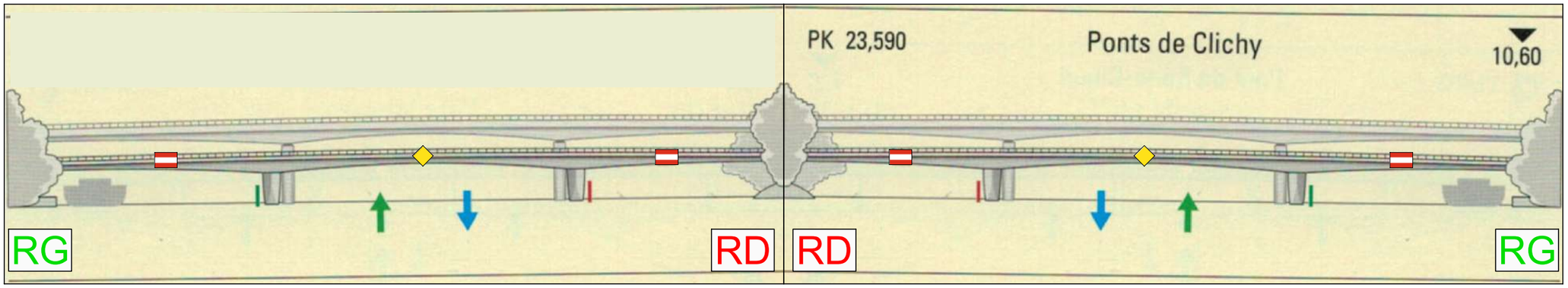


ALTERNAT

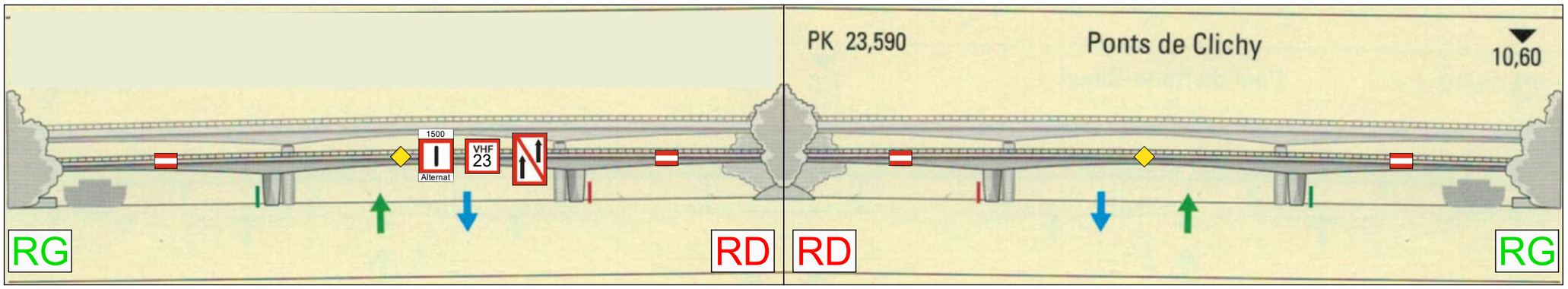


## Légende

- A1 : Interdiction de passer
- B1 : Obligation de suivre la direction
- Feux d'Alternat
  journée : cylce 3h
  nuit : gestion manuelle
- D1a : Passe recommandée dans les 2 sens
- D1c : Passe recommandée dans le seul sens indiqué
- A10 : Interdiction de passer en-dehors de l'espace indiqué
- Bouée / Espar Rive Droite avec réflecteur écho-radar
- Bouée / Espar Rive Gauche avec réflecteur écho-radar
- B6 : Obligation de respecter la limite de vitesse
- A2 : Interdiction de tout dépassement
- A4 : Interdiction de croiser / dépasser
- E5 : Autorisation de stationner
- E5.1 : Autorisation de stationner sur la largeur du plan d'eau indiquée
- B8 : Obligation d'observer une vigilance particulière
- B11b : Obligation d'entrer en liaison radio sur le canal indiqué
- A6 : Interdiction d'ancrer et de laisser traîner les ancres, câbles ou chaînes
- A9 : Interdiction de créer des remous
- E11 : Fin d'interdiction / d'obligation
- Angle vision caméra

## Descriptions des travaux

ALTERNAT
- Mise en place de la signalisation d'alternat


Bureau d'études
BIEF-Carcjac
68, rue de l'Aqueduc
75 010 PARIS
Tél. : 01 40 33 32 21
secretariat@bief.net

Maître d'ouvrage
VNF - DT BASSIN DE LA SEINE
18 quai d'Austerlitz - 75013 Paris
Projet Jeux de Paris 2024


**Travaux d'aménagement du bras secondaire de la Seine à Gennevilliers (92 - 93)**
-
**Actualisation de la signalisation**

| DCE | Plan n°12 | Signalisation pont Clichy |
|---|---|---|

**Format : A3**
**Échelle : -**
**Date : 20/07/2022**
**Nom : 20.24_MOE-BRAS-GEN-JO2024_FMN_SIGNA-CAMERA_$h**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté Égalité Fraternité*

**Alternat Bras de Gennevilliers**
***Chronogramme de 5h de 20h***
***Passage à la demande de 20h à 5h***

## Chronogramme lorsque les débits sont < 400 m3/s

| | 5h-5h45 | 5h45-6h30 | 6h30-7h15 | 7h15-8h | 8h-8h45 | 8h45-9h30 | 9h30-10h15 | 10h15-11h | 11h-11h45 | 11h45-12h30 | 12h30-13h15 | 13h15-14h | 14h-14h45 | 14h45-15h30 | 15h30-16h15 | 16h15-17h | 17h-17h45 | 17h45-18h30 | 18h30-19h15 | 19h15-20h |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Avalant | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Attente | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Montant | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

## Lorsque les débits sont compris entre 400 m3/s et 600 m3/s

| | 5h-5h30 | 5h30-6h | 6h-6h30 | 6h30-7h15 | 7h15-8h | 8h-8h30 | 8h30-9h | 9h-9h30 | 9h30-10h15 | 10h15-11h | 11h-11h30 | 11h30-12h | 12h-12h30 | 12h30-13h15 | 13h-13h45 | 14h-14h30 | 14h30-15h | 15h-15h30 | 15h30-16h15 | 16h15-17h00 | 17h-17h30 | 17h30-18h | 18h-18h30 | 18h30-19h15 | 19h15-20h |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Attente | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Avalant | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

## Arrêt de navigation lorsque les débits sont > 600 m3/s